

Compte-rendu du Conseil Municipal du 22 janvier 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'YSSAC-la-TOURETTE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à l'Ancienne Mairie 12 rue des Caves sous la présidence de Madame Marie-Hélène LAMAISON, Maire.

Date de convocation : 16 janvier 2018

Conseil Municipal, présents : LAMAISON Marie-Hélène, AGÉE Maurice (1^{er} adjoint), FRADIER Alain (2^{ème} adjoint), FOURNET-FAYARD Arnaud (3^{ième} adjoint), PERRET Gaelle, BOST Michelle, MAZEYRAT Patrick

Absents : EYMIN Philippe qui donne pouvoir à FRADIER Alain, ZING Christine qui donne pouvoir à LAMAISON Marie-Hélène

Secrétaire de séance : AGÉE Maurice

Approbation du compte-rendu du 11 décembre 2017 à l'unanimité.

Depuis le dernier conseil :

[Liste des achats de moins de 10 000 euros par délégation du conseil au maire](#)

- NEANT

[Décisions prises par délégation du conseil au maire](#) :

- NEANT

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Modification des statuts du SMADC.
- ✓ Révision des loyers 2018.
- ✓ Point du le prochain contrat de travail de Guillaume DEWICKI, agent technique.
- ✓ Autorisation de paiement des investissements avant vote du budget 2018.
- ✓ Questions diverses

● Modification des statuts du SMADC.

(Délibération 2018/2201/01)

Madame le Maire explique que le comité syndical du SMAD des Combrailles réuni le 25 octobre 2017 a approuvé à l'unanimité le projet de statuts du syndicat.

Il est précisé qu'en l'absence de procédure spécifique inscrite dans les statuts du syndicat, le Code Général des Collectivités Territoriales s'applique, et notamment l'article L 5721-2-1. Aussi, la procédure d'adoption des nouveaux statuts du SMAD des Combrailles nécessite que chaque collectivité et établissement public membre du syndicat se prononce sur le projet par délibération dans un délai de 3 mois à compter de la date de la délibération du comité syndical, soit le 25 janvier 2018, le silence valant approbation.

Le Maire explique que la modification statutaire vise à adopter le fonctionnement du syndicat au nouveau contexte réglementaire et territorial avec en particulier la fusion des communautés de communes et la modification des cantons. Le SMAD des Combrailles reste un syndicat à la carte composé des 102 communes des Combrailles, des 3 communautés de communes et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme. Il dispose de compétences obligatoires et de compétences à la carte.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide d'approuver le projet de nouveaux statuts du SMAD des Combrailles annexé à la présente délibération
- ✓ Autorise le Maire à notifier cette décision au Président du SMAD des Combrailles.

● Révision des loyers 2018.

(Délibération 2018/2201/02)

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les loyers des appartements sont révisables à la date anniversaire des baux établis en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ de ne pas réviser les loyers des quatre appartements communaux pour l'année 2018.

● Contrat de travail de Guillaume DEWICKI

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que Guillaume DEVICKI soit prolongé par contrat à durée déterminée de 6 mois à temps non complet à raison de 16/35^{èmes}, avec possibilité d'heures complémentaires. Les 16h seront effectuées en deux jours : mercredi et jeudi.

La rémunération sera basée sur un taux horaire de 10,47€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ d'approuver ce contrat de travail.

● Autorisation de paiement des investissements avant vote du budget 2018.

(Délibération 2018/2201/03)

Conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent (non compris le remboursement en capital de la dette).

L'alinéa 4 de l'article 1612-1 stipule que « l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget sur l'exercice 2018 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2017, dans l'attente du vote du budget primitif 2018 de la commune.

- ✓ de détailler ces dépenses comme suit :

- au Chapitre 204 : 9 675,00 €
- au Chapitre 21 : 7 997,27 €
- au Chapitre 23 : 1 875,00 €
- au Chapitre 27 : 990,49 €

QUESTIONS DIVERSES

➤ Abri-bac

Suite à la demande de la commune un abri-bac a été installé vers l'église entre la Chapelle nord et la rue de l'église, pour les habitants n'ayant pas la possibilité de rentrer leurs bacs chez eux.

Le SBA a proposé un zonage qui a été modifié par la commune. Leur service doit prévenir directement les personnes concernées qui recevront une carte d'accès.

➤ Festival Ernest Monpied 2018

Suite à la réunion du 20 décembre 2017 de la Commission culture de la Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge, présentant le Festival Ernest Monpied 2018, Monsieur MOGUELET,

Président de l'association Altérité Culturelle en Combrailles a sollicité la commune d'Yssac-la-Tourette pour une subvention de 200 € afin de faire partie du projet, ainsi que la mise à disposition de la salle polyvalente.

➤ **Commission d'appel d'offre (CAO)**

La CAO concernant les travaux du RD15 route de DAVAYAT sera validée le 25 janvier 2018 lors du Conseil communautaire, afin de choisir l'entreprise.

Une réunion de démarrage aura lieu avant le début des travaux prévus le 12 février 2018.

➤ **Absence d'un conseiller aux Conseils**

Suite à un déménagement, un conseiller n'est plus en capacité d'assister aux réunions, et donne régulièrement un pouvoir afin de participer aux décisions.

Madame le Maire rappelle que cette procédure est légale.

➤ **Lettre à adresser à un habitant**

Une lettre devra être adressée à un habitant concernant un dépôt illégal de matériel sur la voie publique, ainsi qu'un rappel à la loi sur le brûlage.

➤ **Demande de mutation de la secrétaire de mairie**

La secrétaire de mairie sera mutée à compter du 1^{er} mars 2018.

Le recrutement est en cours.

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée.